

NOMENCLATURE DES MARCHANDISES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	DROITS à percevoir
		f. c.
<i>Articles de Chine.</i>		
Nattes de Chine en rotin,	le mètre,	0 30
do en bambou,	do	0 20
Malles de camphre couvertes en cuir,	le jeu de 4,	46 00
do do	le jeu de 3,	42 00
Malles de camphre coins en cuivre.	le jeu de 4,	46 00
do do	le jeu de 3,	42 00
Tables à ouvrage en laque,	l'une,	44 00
Boîtes à ouvrage communes,	do	2 00
do riches,	do	5 00
Eventails de toutes sortes,	l'un,	4 00
Porte-cartes de visites,	do	4 00
Porte-montres,	do	4 00
Encre de Chine,	le bâton,	0 40
Boîtes à jeu,	l'une,	5 00
Malles imitant le carton,	do	2 00
<i>Armes.</i>		
Fusils de chasse à deux coups,	l'un,	46 00
do à un coup,	do	8 00
Pistolets,	do	4 00
Révolvers,	do	10 00
Agrès et appareils pour navires,	»	exempt.
Machines et instruments pour l'a- griculture et l'industrie,	»	do
Meubles, vêtements, livres et ins- truments à l'usage des personnes ve- nant s'établir dans la colonie,	»	do

Tous les articles non prévus sur le présent tarif acquitteront à l'entrée le droit de 8 p. 070 calculé sur le prix de facture abondé de 10 p. 070.

Les marchandises réexportées de Papeete, à destination des îles placées sous le Protectorat ou la Souveraineté de la France seront assujéties aux 3/4 des mêmes droits.

Sont exceptées les marchandises destinées aux îles Marquises, lesquelles seront, lors de la réexportation exemptées de tout impôt.